



Le fichier baby- sitting, en quoi ça consiste ?

Nous mettons à votre disposition un fichier contenant les coordonnées de jeunes baby-sitters âgés pour la plupart de 16 ans à 18 ans. Ils ont signé une charte de qualité et ont été formés par des professionnels de l'enfance aux soins et à l'animation auprès d'enfants ainsi qu'à la prévention des risques domestiques.

Vous pourrez vous procurer leurs coordonnées et leurs disponibilités dans les classeurs mis à votre disposition à l'ULAMIR ou par téléphone au 02.98.91.14.21.



Pour que le baby-sitting devienne un moment de plaisir pour tout le monde... Voici quelques petites astuces :

L'anticipation

Si le baby-sitter vient pour la première fois, demandez-lui de venir au moins 30 minutes avant votre départ. Votre enfant s'habitue à sa présence pendant que vous finirez vos préparatifs.

Vous pourrez refaire un point complet sur l'organisation, les habitudes de votre enfant, et lui indiquer où trouver ce dont il aura besoin.

Transmettez-lui les numéros de téléphone, les informations utiles et les règles à respecter.

L'information

Indiquez à votre enfant, même s'il est très jeune, l'endroit où vous allez ainsi que l'heure de votre retour. Prenez le temps de lui présenter le baby-sitter.

À ne pas oublier !

Si votre baby-sitter vient garder vos enfants à l'heure du repas, prévoir un repas pour lui également. S'il n'a pas de véhicule, proposez-lui de le raccompagner à son domicile après 22 heures.

Quels tarifs horaires ?

Vous êtes l'employeur direct du baby-sitter, et vous fixez librement le tarif horaire en accord avec lui.

Vous trouverez sur le site "www.services-a-domicile.fr" (rubrique tarif) quelques informations à titre indicatif.



La souplesse

Pour vos sorties ponctuelles, faites aussi de ces soirées des moments d'exception pour vos enfants. Accordez aussi des autorisations exceptionnelles louez un DVD, permettez-lui de se coucher un peu plus tard, préparez-lui son repas préféré.

L'astuce lors du premier baby-sitting

Pour que les relations partent du bon pied, pourquoi pas acheter ou préparer une petite surprise et cachez-la dans la maison. Une fois que vous serez partis, votre enfant pourra chercher avec l'aide du baby-sitter.

Comment rémunérer le baby-sitter ?

Le chèque-emploi service, vous connaissez ?
C'est un mode de paiement vraiment pratique !

Ce chéquier (CESU), composé de volets sociaux, vous permet de rémunérer très simplement votre baby-sitter.
Vous pouvez vous le procurer à la banque.

Vos avantages avec ces chèques :

- vous déclarez en toute légalité et en toute simplicité votre employé à l'URSAFF,
- vous bénéficiez d'une réduction sur l'impôt sur le revenu de 50%,
- vous bénéficiez d'un allègement de charges.

De plus, votre baby-sitter bénéficie de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnité chômage, retraite et prévoyance) et il est assuré en cas d'accident du travail.

Pour en savoir plus...

Sur le droit du travail :

La DIRECCTE
(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Bretagne)
au 02.98.55.63.02

Sur les CESU (Chèque Emploi Service Universel) :

www.cesu.ursaff.fr
ou
L'URSSAF
(Unions de Recouvrement des Cotisations
de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)
de Quimper au 02.98.76.42.42

Le fichier baby-sitting
est une des actions
mises en œuvre par
l'ULAMIR centre social
«e Bro Glazik» dans
le cadre du
Projet d'Animation Collective Famille agréé
par la CAF
(Caisse d'Allocations Familiales).

